

CONSEIL COMMUNAL DU 21 OCTOBRE 2019

NOTE SYNTHETIQUE A L'ATTENTION DES CONSEILLERS COMMUNAUX
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 4 DU R.O.I.

SEANCE PUBLIQUE

MME LA BOURGMESTRE

- 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 2 SEPTEMBRE 2019 - Avis de Section de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.**

Le Collège vous propose d'approuver le P.V.

- 02.- CITOYENS D'HONNEUR DE LA VILLE DE VERVIERS - Mandature 2019-2024 - Commission de sélection - Désignation des membres représentant la Minorité.**

Tous les trois ans, et ce depuis 2001, le Conseil communal attribue le titre de Citoyen d'honneur à des "personnalités verviétoises qui ont particulièrement véhiculé l'image de Verviers par leur talent, leur palmarès, leur profession, leurs qualités morales ou intellectuelles, leur dévouement, leur action prolongée pour le développement de la Ville ou par un acte ponctuel remarquable". Vous trouverez, en annexe, le règlement de 2001 et les lauréats (liste protocolaire). Le dernier dossier date de 2016.

La procédure est la suivante :

- une Commission présidée par Mme la Bourgmestre se réunit pour analyser les candidatures (cette Commission est composée de tous les membres du Collège communal et de deux Conseillers communaux de la Minorité désignés par le Conseil communal);*
- les noms des candidats au titre de citoyen d'honneur sont soumis au Conseil communal pour décision;*
- une cérémonie officielle est organisée à une date la plus proche possible du 4 décembre, jour anniversaire de la charte décernant le titre de "Bonne Ville" à Verviers.*

Il s'agit donc, dans un premier temps, de soumettre le dossier au Conseil communal afin que celui-ci désigne 2 de ses membres appartenant à la Minorité au sein de la Commission.

Le vote sur les propositions de lauréats interviendra en séance du Conseil du 25 novembre 2019 et la remise des titres aura lieu le 16 décembre 2019 (timing trop serré pour les remettre le 25/11).

- 03.- DENOMINATION DES VOIES ET ESPACES PUBLIQUES - Attribution du nom "Charlotte Hauglustaine" à l'espace public situé rue de Mangombroux - Approbation - Avis de Section de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.**

L'espace vert situé rue de Mangombroux n'est actuellement pas dénommé. Le Cabinet de Madame la Bourgmestre, en collaboration avec l'échevinat de l'Égalité des Chances, et en accord avec les services consultés propose d'attribuer le nom « Square Charlotte Hauglustaine » à cet endroit.

- 04.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Règlement général des voiries communales verviétoises (RGVCV 19.5) - Approbation - Avis de Section de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.**

Dans le cadre des règlements complémentaires de circulation routière et de stationnement sur le territoire verviétois, des modifications sont apportées à la version 19.4.

7 rues supplémentaires sont également révisées.

- 05.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Ordonnance de police relative à l'installation d'étalages ou de dispositifs publicitaires sur le domaine public - Avis de Section de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.**

Suite à la réfection du bâtiment de l'Hôtel de Ville, aux différents travaux réalisés et à réaliser place du Marché, ainsi que ceux découlant du projet Verviers Ville conviviale, le Service propose à l'Autorité, afin de garantir le caractère attractif et prestigieux de la Place du Marché et de la Crapaurue, d'adapter le règlement relatif aux étalages et aux dispositifs publicitaires afin d'y inclure lesdites place et rue dans les zones où l'étalage est interdit.

Le dossier sera soumis au Collège communal le 15 octobre 2019.

- 06.- **CULTES - Eglise protestante (Laoureux) - Compte 2018 - Correction - Approbation - Avis de Section de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.**

La correction concerne une facture d'électricité de 45,33 euros qui a été fournie après l'approbation du compte 2018.

- 07.- **CULTES - Eglise de l'Immaculée Conception - Budget 2019 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation - Avis de Section de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.**

Suite à divers ajustements de certaines allocations, le résumé du budget 2019 est le suivant :

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>27.177,07</i>
<i>- dont une intervention communale ordinaire</i>	<i>23.379,07</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>16.693,95</i>
<i>- dont une intervention communale extraordinaire</i>	<i>6.789,52</i>
<i>- dont un excédent présumé de l'exercice courant</i>	<i>4.904,43</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>8.901,00</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>25.380,50</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>11.789,52</i>
<i>- dont un déficit présumé de l'exercice courant</i>	<i>0,00</i>
<i>Recettes totales</i>	<i>43.871,02</i>
<i>Dépenses totales</i>	<i>43.871,02</i>
<i>Résultat budgétaire</i>	<i>0,00</i>

Les modifications n'ont aucune conséquence sur l'intervention communale approuvée par le Conseil communal lors de la présentation du budget 2019 le 3 septembre 2018 ni à l'ordinaire ni à l'extraordinaire.

Le dossier sera soumis au Collège communal le 15 octobre 2019.

- 08.- **CULTES - Budgets 2020 - Approbation - Avis de Section de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.**

a.- Eglise protestante (Laoureux) -

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>17.510,00</i>
- <i>Dont une intervention communale ordinaire de</i>	<i>1.500,00</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>0,00</i>
- <i>Dont une intervention communale extraordinaire de</i>	<i>0,00</i>
- <i>Dont un boni comptable de l'exercice précédent de</i>	<i>0,00</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>6.910,00</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>10.600,00</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>0,00</i>
- <i>dont un déficit présumé de l'exercice courant</i>	<i>0,00</i>
<i>Recettes totales</i>	<i>17.510,00</i>
<i>Dépenses totales</i>	<i>17.510,00</i>
<i>Résultat comptable</i>	<i>0,00</i>

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le budget du Conseil d'administration de l'église protestante (Laoureux) avec un intervention communale ordinaire de 1.500,00 euros dont 80 % à charge de la Ville de Verviers soit 1.200,00 euros et de 0,00 euros à l'extraordinaire. Le dossier sera soumis au Collège communal le 15 octobre 2019.

b.- Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents) -

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>5.252,03</i>
- <i>dont une intervention communale ordinaire</i>	<i>4.891,88</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>270,97</i>
- <i>dont une intervention communale extraordinaire</i>	<i>0,00</i>
- <i>dont un excédent présumé de l'exercice courant</i>	<i>270,97</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>782,00</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>4.741,00</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>0,00</i>
- <i>dont un déficit présumé de l'exercice courant</i>	<i>0,00</i>
<i>Recettes totales</i>	<i>5.523,00</i>
<i>Dépenses totales</i>	<i>5.523,00</i>
<i>Résultat budgétaire</i>	<i>0,00</i>

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le budget de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste (Surdents) avec une intervention communale ordinaire de Verviers de 3.815,67 euros et de 0,00 euro à l'extraordinaire.

c.- Eglise Saint-Roch -

Le Collège du 8 octobre a décidé d'inscrire le point à l'ordre du jour du Conseil communal qui décidera de la prise en compte ou non de la demande de subside extraordinaire destinée à la mise en conformité des installations électriques.

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>11.174,03</i>
- <i>dont une intervention communale ordinaire</i>	<i>913,17</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>7.200,00</i>
- <i>dont une intervention communale extraordinaire</i>	<i>6.000,00</i>
- <i>dont un excédent présumé de l'exercice courant</i>	<i>0,00</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>3.534,00</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>7.168,00</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>7.672,03</i>
- <i>dont un déficit présumé de l'exercice courant</i>	<i>472,03</i>
<i>Recettes totales</i>	<i>18.374,03</i>
<i>Dépenses totales</i>	<i>18.374,03</i>
<i>Résultat budgétaire</i>	<i>0,00</i>

La Ville de Verviers prend en charge 51 % des demandes de subsides. Les autres 41 % sont du ressort de Theux. Le dossier sera soumis au Collège communal le 15 octobre 2019.

09.- GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - Crapaurue n° 160, 1er étage - Bail d'un an - Adoption - Avis de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.

Le Collège vous propose d'approuver le contrat de bail pour la location de l'appartement du 1er étage de l'immeuble sis en Crapaurue 160 à [REDACTED]. Il est accompagné des annexes légales, de l'état des lieux d'entrée et des relevés de compteurs ainsi que la preuve de la souscription d'une assurance responsabilité locative.

Décision du Collège communal du 8 octobre 2019 :

Soumettre au Conseil communal – Renvoyer préalablement à la Section de Mme la Bourgmestre pour examen et avis.

M. DEGEY

- 10.- ENERGIE - Marché de fourniture d'électricité 100 % renouvelable et de gaz naturel - Adhésion de la Ville à la centrale d'achat Finimo, S.C.R.L. pour 2020-2021-2022 - Avis de la Section de M. DEGEY, Echevin.**

Prise d'acte de l'adhésion de la Ville de Verviers à la centrale d'achat constituée par l'Intercommunale FINIMO S.C.R.L. pour l'ensemble de ses besoins en matière de fourniture d'électricité et de gaz naturel pour une durée de 36 mois, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Décision du Collège communal du 1er octobre 2019 : soumettre au Conseil communal – Renvoyer préalablement à la Section pour examen et avis.

- 11.- BATIMENTS COMMUNAUX - Ecole des Hougnes - Mise en conformité des installations électriques - Projet - Fixation des conditions de marché - Avis de la Section de M. DEGEY, Echevin.**

Décision du Collège communal du 8 octobre 2019 : Inscrire le point à l'ordre du jour du Conseil communal du 21 octobre 2019 (avis de Section).

- 12.- BATIMENTS COMMUNAUX - Ateliers rue Slar - Aménagement et travaux de sécurisation - Projet - Fixation des conditions de marché - Avis de la Section de M. DEGEY, Echevin.**

Décision du Collège communal du 8 octobre 2019 : Inscrire le point à l'ordre du jour du Conseil communal du 21 octobre 2019 (avis de Section).

M. CHEFNEUX

- 13.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside numéraire - Exposition rétrospective du caricaturiste Olivier PIRNAY - Approbation - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.**

Le caricaturiste Olivier Pirnay organisera à la Chocolaterie Darcis du 12 octobre au 10 novembre 2019, une exposition rétrospective sur ses 10 ans de dessins de presse dont l'entrée sera gratuite. Dans son souhait de devenir une coupole de soutien aux initiatives culturelles organisées sur son territoire (« incubateur culturel »), l'Echevinat de la Culture souhaite soutenir ce projet. Il s'agit d'un artiste verviétois qui, par ses dessins, offre régulièrement un regard critique sur l'actualité, et souvent même sur l'actualité verviétoise.

Le Collège propose d'apporter son soutien au à l'Exposition rétrospective d'Olivier Pirnay via un subside de 300 € à charge de l'allocation 762/33230-02 « subsides culturels divers ».

- 14.- CENTRE CULTUREL DE VERVIERS, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes annuels 2018 et budget 2019 - Approbation Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.**

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du 22 novembre 2007 et vu le montant du subside octroyé supérieur au seuil de 25.000 € défini par le Conseil communal dans sa délibération du 29 avril 2019, le rapport du service des Finances, les comptes 2018 et le budget 2019 du Centre culturel de Verviers asbl qui ont été approuvés par l'A.G. du 11 mars 2019, sont soumis, pour approbation, au Conseil communal.

15.- DECHETS - Collecte des déchets ménagers - Passage aux conteneurs à puce - Conteneurs collectifs enterrés et bulles à verre enterrées - Occupation et mise à disposition des sites appartenant à Logivesdre - Conventions à passer entre la Ville et Logivesdre - Ratification - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

Dans le dossier du passage aux conteneurs à puce en 2020 pour la collecte des déchets ménagers, la phase de déploiement et d'installation des conteneurs collectifs enterrés a démarré. Certains endroits prévus pour ces installations sont des sites appartenant à la société de logements publics Logivesdre. Pour ces endroits précis, il est nécessaire de passer une convention d'occupation entre la Ville de Verviers et Logivesdre relative à la partie des six parcelles de terrain propriétés de Logivesdre situées rue Béribou 1, rue du Moulin 5, rue du Moulin 11, rue du Commerce 3-5, rue Pierre Fluche 55-57-59 et rue Pierre Fluche 61. Ce dernier site sera couplé avec deux bulles à verre enterrées.

Les éléments principaux de cette convention sont la mise à disposition à titre gratuit des parcelles aux fins d'installation des conteneurs; la remise en état par la Ville et Intradel après les travaux d'installation; la passation d'une convention entre la Ville et Intradel relative à l'installation la gestion et la maintenance des conteneurs; et le fait que les charges d'entretien de ces sites reviennent à la Ville.

Le Collège vous propose de ratifier la convention d'occupation à passer entre la Ville de Verviers et Logivesdre relative à la partie des six parcelles de terrain propriété de Logivesdre concernées.

16.- DECHETS - Collecte des déchets ménagers - Passage aux conteneurs à puce - Conteneurs collectifs enterrés et bulles à verre enterrées - Occupation et mise à disposition des sites appartenant à Logivesdre - Conventions à passer entre la Ville et Intradel - Ratification - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

Dans le dossier du passage aux conteneurs à puce en 2020 pour la collecte des déchets ménagers, la phase de déploiement et d'installation des conteneurs collectifs enterrés a démarré. Certains endroits prévus pour ces installations sont des sites appartenant à la société de logements publics Logivesdre. Pour ces endroits précis, il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition entre la Ville de Verviers et l'Intercommunale Intradel des conteneurs collectifs enterrés sur les parties des sites de Logivesdre situées rue Béribou 1, rue du Moulin 5, rue du Moulin 11, rue du Commerce 3-5, rue Pierre Fluche 55-57-59 et rue Pierre Fluche 61. Ce dernier site sera couplé avec deux bulles à verre enterrées.

Les éléments principaux de cette convention sont l'installation des conteneurs; la mise à disposition à Intradel à titre gratuit des conteneurs ainsi placés; ainsi que la maintenance préventive et les réparations éventuelles à charge d'Intradel.

Le Collège vous propose de ratifier la convention de mise à disposition entre la Ville de Verviers et l'Intercommunale Intradel des conteneurs collectifs enterrés sur les parties des parcelles de Logivesdre concernées.

17.- DECHETS - Collecte des déchets ménagers - Passage aux conteneurs à puce - Conteneurs collectifs enterrés - Utilisation temporaire d'une partie de sites et parcelles appartenant à la Ville de Verviers - Convention à passer entre la Ville et Intradel - Ratification - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Echevin.

Dans le dossier du passage aux conteneurs à puce en 2020 pour la collecte des déchets ménagers, la phase de déploiement et d'installation des conteneurs collectifs enterrés (CCE) a démarré. Dans cette première phase à prévoir d'ici le 01/01/2020, l'installation de 48 CCE est planifiée. Pour ces endroits précis, il est nécessaire de passer une convention de concession domaniale entre la Ville et l'Intercommunale Intradel relative à un droit temporaire d'utiliser l'ensemble des parcelles ou parties de parcelles concernées pour l'installation de conteneurs collectifs enterrés, et ce en renonçant à son droit d'accession sur lesdites parcelles pendant toute la durée de l'autorisation domaniale (détail des parcelles repris en annexe de la convention).

Les éléments principaux de cette convention sont le droit donné à INTRADEL d'utiliser temporairement les parties de parcelles concernées aux fins d'installation des conteneurs collectifs enterrés; le fait que cette concession est réalisée à titre gratuit; et que la Ville renonce à son droit d'accession de manière temporaire.

Bien qu'intéressant à la fois financièrement, d'un point de vue salubrité publique et environnemental, la mise en place des conteneurs collectifs imposera une prise en charge pour la Ville de Verviers, qui n'est pas facile à évaluer à l'heure actuelle mais qui sera la plus contenue possible par les différents opérateurs (Intradel et les Services internes). Tout sol « non-standard » (présence anormale d'eau, roche, impétrants, anciens bâtiments, ...) ainsi que des terres polluées à devoir faire traiter engendreront des frais additionnels. Et la convention à passer avec Intradel est une convention-type ne permettant pas d'éviter ce genre de frais qui seront dès lors répercutés à la Ville.

Un montant devra être prévu au budget initial de 2020 à cette fin.

Le Collège vous propose de ratifier la convention de concession domaniale entre la Ville de Verviers et l'Intercommunale Intradel relative à un droit temporaire d'utiliser l'ensemble des parcelles ou parties de parcelles concernées pour l'installation de conteneurs collectifs enterrés, ainsi que de prévoir au BI extraordinaire 2020 un montant de 25.000 € pour faire face aux frais qui découleraient de ces travaux d'enfouissement en regard des conditions de la convention.

MME LAMBERT

18.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside numéraire à des associations - Comité d'Entraide Dialyse, A.S.B.L. - Approbation - Avis de la Section de Mme LAMBERT, Echevine.

L'A.S.B.L. Comité d'Entraide Dialyse du C.H.R. Verviers sollicite l'aide financière de la Ville afin de financer des projets destinés à améliorer le quotidien des personnes dialysées.

Le Collège demande au Conseil de se prononcer sur l'octroi d'un subside de 500,00 euros à liquider en deux tranches, à savoir 250,00 € dès à présent et le solde sur présentation d'une ou plusieurs factures acquittées d'un montant au moins égal à la totalité du subside octroyé.

M. LOFFET

19.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Le Denier de l'École Communale d'Ensival (D.E.C.E.)" - Adoption - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Le Collège communal, en séance du 1er octobre 2019, propose au Conseil communal d'adopter à la date du 4 septembre 2019, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. « Le Denier de l'Ecole communale d'Ensival (D.E.C.E.), et ce, jusqu'au 31 mars 2025.

20.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Projets de modifications budgétaires n° 2 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Le Collège propose au Conseil Communal de se prononcer sur les projets de Modifications budgétaires n° 2 - Services ordinaire et extraordinaire.

Au service ordinaire, la MB2 se clôture en boni avec un résultat global de 1.535,79 €.

A l'extraordinaire, la MB2 se clôture en équilibre, avec des dépenses et recettes pour un total de 63.740.890,39 €.

21.- PLAN DE PREVENTION - Plan Grands Froids 2019-2020 - Convention entre la Ville et le C.P.A.S. - Adoption - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Suite à la décision n° 4036 du Collège du 08 octobre 2019, dans le cadre du Plan Grands Froids 2019-2020, il y a lieu d'établir une convention entre la Ville et le CPAS afin de permettre la mise à disposition du DUS de la pièce à l'arrière du Ressor, sis rue Ortmans, 42 à Verviers, pour y organiser le « Chauffoir », du 01 novembre 2019 au 31 mars 2020.

22.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlements - Exercice 2020 - Renouvellement - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

a.- Centimes additionnels au précompte immobilier -

b.- Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le renouvellement du règlement-taxe des additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques. Le taux de 8,5% déjà en vigueur les années précédentes est maintenu. Le taux maximum préconisé par la Tutelle s'élève à 8,8 %.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le renouvellement du règlement-taxe des additionnels communaux au précompte immobilier. Le taux de 2.800 déjà en vigueur les années précédentes est maintenu. Les perspectives des finances communales ne permettent pas de diminuer le taux des additionnels, vu l'impact financier d'une éventuelle diminution, de l'ordre du million d'euros si le taux était ramené à 2.600 (recommandation de la Tutelle).

23.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlements - Exercices 2020 à 2024 - Renouvellement - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

01.- Taxe sur l'entretien des égouts

02.- Redevance de stationnement payant -

03.- Taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires et d'échantillons "toutes-boîtes" -

04.- Taxe sur les immeubles inoccupés -

05.- Taxe communale sur la force motrice -

06.- Taxe sur la salubrité et l'hygiène publique -

07.- Taxe sur les enseignes et réclames -

08.- Taxe sur les spectacles et divertissements -

- 09.- Redevance pour la délivrance de documents et la fourniture de renseignements en matière d'urbanisme -
- 10.- Redevance sur le traitement des dossiers relatifs à la demande de permis d'environnement, de permis unique et de déclaration environnementale -
- 11.- Redevance sur le traitement des dossiers relatifs à la demande de permis d'urbanisme, de déclaration urbanistique préalable et de permis d'urbanisation -
- 12.- Redevance pour la consultation de la documentation et des archives communales -
- 13.- Redevance pour services techniques rendus par les services communaux des travaux à des organismes publics ou privés, ou aux particuliers -
- 14.- Taxe sur les panneaux d'affichage -
- 15.- Taxe sur les piscines privées -
- 16.- Taxe sur les banques et les institutions financières -
- 17.- Redevance pour occupation du domaine public (terrasses, travaux, cloisons, ...) -
- 18.- Taxe sur l'occupation de la voie publique par des cloisons, barrières, échafaudages et dépôts de matériaux ou de matériel -
- 19.- Redevance sur les forains, les loges foraines et mobiles -
- 20.- Taxe sur la construction de trottoirs -
- 21.- Taxe sur les débits de tabacs -
- 22.- Taxe sur l'utilisation de la voie publique à des fins de publicité -
- 23.- Taxe sur les parcelles non bâties comprises dans un lotissement non périmé -
- 24.- Taxe sur les magasins de nuit -
- 25.- Taxe annuelle et directe à charge des exploitants d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes -
- 26.- Taxe sur les secondes résidences -
- 27.- Taxe sur les débits de boissons -
- 28.- Taxe sur la construction de raccordements particuliers à l'égout public -
- 29.- Redevance sur les exhumations -
- 30.- Taxe sur la construction d'égouts -
- 31.- Taxe sur les phone-shops -
- 32.- Taxe sur les terrains non bâtis situés en bordure d'une voie publique suffisamment équipée -
- 33.- Taxe sur le colportage -
- 34.- Taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux courues à l'étranger -
- 35.- Taxe sur les exploitations de taxis -
- 36.- Taxe sur l'acquisition de l'assiette des voies publiques -
- 37.- Taxe sur le pavage des rues -
- 38.- Taxe sur les dépôts de mitrilles -
- 39.- Redevance pour occupation du domaine public par des ponts, passerelles, aqueducs, voies ferrées, canalisations aériennes ou souterraines, électriques ou autres.

Il est proposé au Conseil communal de renouveler pour le restant de la mandature 39 règlements-taxes ou règlements-redevances. Un grand nombre de règlements en vigueur en 2019 sont maintenus tels quels. De manière à obtenir une évolution des recettes liées à la hausse des prix, les règlements suivants sont modifiés en conséquence : la taxe sur l'entretien des égouts (augmentée de 1 euro en 2020), la taxe sur la salubrité et l'hygiène publique (augmentée de 2 euros en 2020). D'autres règlements sont revus pour se rapprocher des taux maxima autorisés par la Tutelle : la taxe sur les panneaux d'affichage, la taxe sur les débits de tabacs, la taxe sur les débits de boissons, la taxe sur les établissements dangereux soumis à permis d'environnement et les taxes sur les parcelles et sur les terrains non bâtis.

24.- LE DENIER DE L'ECOLE COMMUNALE D'ENSIVAL, A.S.B.L. - Assemblée générale et Conseil d'administration - Désignation d'un délégué du Conseil communal.

Afin de répondre au prescrit de l'article 144bis de la loi communale qui stipule :

« ...les administrations communales peuvent pour la défense des intérêts communaux, mettre des travailleurs liés à elles par un contrat de travail à la disposition d'une société sans but lucratif. Pour bénéficier de cette possibilité, l'ASBL doit compter au moins un membre désigné par le Conseil communal... »

L'ASBL Le Denier de l'école Communale d'Ensival entre dans cette configuration car il y a une mise à disposition de personnel Ville au profit de l'association. (voir rapport séparé présenté par le service du personnel).

Il y a donc lieu de désigner un représentant en qualité de délégué de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL « DECD » et de proposer un(e) candidat(e) administrateur (trice) représentant la Ville.

25.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Plateforme fidélité Joyn - Convention tripartite Joyn/Verviers Ambitions/Ville - Adoption - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

Dans le but de renforcer l'économie locale, le Collège communal avait validé l'acquisition d'une plateforme unique et sur mesure pour la Ville, les commerçants et les consommateurs.

Cette plateforme permettra aux commerçants et à la Ville de disposer de statistiques sur la fréquentation des clients, leur âge, leur nombre, ...

Elle permettra également aux clients de cumuler des points et ainsi leur permettre de gagner des cadeaux, services, entrées à des événements, ...

Dans ce cadre, un subside de 25.000 euros en faveur de l'ASBL Verviers Ambitions a été prévu.

Afin de mener à bien ce projet, une convention tripartite doit intervenir entre Joyn, Verviers Ambitions et la Ville. Le service propose dès lors de soumettre, pour adoption, cette convention au Conseil communal.

26.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Subside conventionnel à l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions" - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

En complément au point présenté à cette même séance (Convention tripartite Joyn - Verviers Ambitions – Ville de Verviers), une convention de subside "plateforme Joyn" doit intervenir entre Verviers Ambitions et la Ville de Verviers.

Tout octroi de subside doit être soumis à l'approbation du Conseil communal.

27.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Compensation de perte liée à un chantier à destination des commerçants - Règlement - Modification - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

Pour rappel, en sa séance du 29 janvier 2018, le Conseil Communal approuvait le règlement relatif à l'octroi d'une compensation de perte, liée à un chantier, accordée aux commerces de l'entité verviétoise en cas de travaux publics dont la Ville est le maître d'ouvrage.

Le Chef de division a cependant constaté la nécessité d'y apporter des modifications suite à quelques coquilles, inversions de mots, Ces modifications n'altèrent en rien l'esprit du règlement. Suite à ces modifications, le formulaire de demande doit également faire l'objet de corrections. Il revient à présent de soumettre ces documents modifiés au Conseil communal pour approbation.

28.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside numéraire à des associations - Centre régional de Verviers pour l'Intégration (C.R.V.I.), A.S.B.L. - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

Le Centre Régional de Verviers pour l'Intégration sollicite l'aide financière de la Ville afin de participer aux frais d'énergie liés à l'occupation des locaux sis rue Laoureux par la Voix des sans Papiers. Le Collège demande au Conseil de se prononcer sur l'octroi d'un subside de 800,00 euros à liquider en deux tranches, à savoir 400,00 € dès à présent et le solde sur présentation d'une ou plusieurs factures acquittées d'un montant au moins égal à la totalité du subside octroyé.

29.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Soutien de la Ville pour la formation des joueurs de football - Conditions d'octroi et clé de répartition de la subvention en numéraire entre les clubs concernés - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

Une allocation en transferts de 18.500€ a été créée pour apporter un soutien financier aux clubs de football disposant d'équipes de jeunes. Le présent dossier modifie les conditions d'octroi.

30.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Soutien de la Ville pour la formation des joueurs de football - Répartition du subside entre les clubs concernés - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

Intitulé suffisamment explicite, aucun commentaire n'est ajouté.

31.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Soutien de la Ville pour la formation des jeunes sportifs - Etat de la situation et répartition du subside entre les clubs concernés - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

Une allocation en transferts de 14.500€ a été créée pour apporter un soutien financier dans le cadre de projets associant une école et un club sportif. Ce dossier propose une répartition entre les bénéficiaires.

32.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Désignation de la Présidence à la commission d'accompagnement.

*Suivant le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale (PCS) une commission d'accompagnement doit être mise en place pendant la durée du Plan avec une présidence prise en charge par un membre du Collège ;
Suivant le décret du 22 novembre 2018, le décret précédant reste d'application pour le Plan en cours jusqu'au 31 décembre 2019 ;
Au 1er janvier 2020, il conviendra de prévoir la présidence de la commission d'accompagnement, présidence qui peut faire suite à celle de 2019 et peut être reconduite.*

*Suite aux modifications d'attribution des compétences au sein du Collège communal, il convient de veiller à une nouvelle désignation.
Nous vous demandons de désigner le membre du Collège au poste de président de la commission actuelle et pour le Plan à venir.*

33.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) 2020 - Article 20 - Modifications - Approbation - Avis de la Section de M. LUKOKI, Echevin.

Suite à l'introduction du Tableau de bord "Plan de Cohésion Sociale 2020 - 2025" auprès de la Région Wallonne, le Gouvernement Wallon a remis son avis sur les propositions d'action dans l'Article 20 (subside spécifique à des associations qui ne fait que transiter par la Ville sans mise de fond propre)

Action retenue : action de l'Ecole de devoirs CCEV (Centre Culturel Educatif Verviétois) action d'apprentissages de savoirs innovants (subside retenu : 11.154 €)

Actions rejetées parce que non reprises dans le public cible et/ou les thématiques recommandées : les actions de l'Espace 28 et de la Belle Diversité.

Les deux associations ont été informées de cette décision.

Il nous appartient d'apporter un rectificatif à l'article 20 pour le 4 novembre 2019 sous peine de perdre la plus grosse partie du subside : 27.308,04 € - subside qui sera obtenu sous réserve d'approbation du SPW .

Nous proposons de rentrer à la Région Wallonne les deux actions restées en réserve, rentrées en temps utile mais non retenues faute de moyens lors du choix posé en mai 2019 à savoir :

Soutien à l'Ecole de Devoirs, Terrain d'aventures de Hodimont : 8.077 €

Soutien à l'espace d'accueil "Brin de causette" de Téléservice : 8.077 €

Le retrait des actions inéligibles concerne également les actions du Plan hors Article 20 qui ont été rejetées : "Soutien en Alpha/fe" et Soutien au SIS de la Maison de l'insertion du CPAS"

MME LA BOURGMESTRE

34.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

Le Collège vous prie de prendre connaissance des dossiers suivants :

3982 A. AGRICULTURE - Commission communale de constat des dégâts aux cultures - Constitution;

4012 B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction de moitié de la carrière professionnelle, dans le cadre de l'assistance médicale, d'un ouvrier qualifié;

4019 B. CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 30 juin 2019 - Prise d'acte.

HUIS CLOS

M. DEGEY

- 35.- **GESTION IMMOBILIERE - Contentieux - Terrain sis rue du Bassin - Remise en pristin état et libération des lieux - Autorisation d'ester en justice - Avis de la Section de M. DEGEY, Echevin.**

M. LOFFET

- 36.- **EMPLOI SPECIFIQUES - Personnel - Mise en disponibilité, pour convenance personnelle, d'une graduée spécifique (Conseillère logement) - Prolongation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**
- 37.- **AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Désignation d'une attachée spécifique à temps plein, sous le régime du contrat de travail, pour la Cellule stratégique**
- 38.- **PERSONNEL ADMINISTRATIF - Mise en disponibilité, pour convenance personnelle, du Directeur général - Prolongation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**
- 39.- **PERSONNEL ADMINISTRATIF - Mise en disponibilité, pour convenance personnelle, d'un chef de bureau administratif - Prolongation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**
- 40.- **PERSONNEL ADMINISTRATIF - Mise en disponibilité, pour convenance personnelle, d'un employé d'administration - Prolongation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**
- 41.- **PERSONNEL ADMINISTRATIF - Suspension de la période d'essai d'un chef de bureau administratif - Prolongation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**
- 42.- **PERSONNEL ADMINISTRATIF - Licenciement d'un agent de niveau 1 gestionnaire de projet en charge du projet Interreg EMR STARTUP, à temps plein, sous le régime du contrat de travail.**
- 43.- **PERSONNEL OUVRIER - Mise en disponibilité, pour convenance personnelle, d'un brigadier - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**
- 44.- **COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DES CIMETIERES 2019-2024 - Désignation des membres - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

MME BELLY

- 45.- **CONSERVATOIRE DE VERVIERS - Personnel - Octroi d'un congé, pour prestations réduites justifiées par des raisons sociales ou familiales, à des professeurs.**
- 46.- **CONSERVATOIRE DE VERVIERS - Personnel - Octroi d'un congé, pour exercer d'autres fonctions dans l'enseignement, à des professeurs.**
- 47.- **CONSERVATOIRE DE VERVIERS - Personnel - Désignation dans des fonctions de professeur, à titre temporaire, dans des emplois vacants.**
- 48.- **CONSERVATOIRE DE VERVIERS - Personnel - Désignation dans des fonctions de professeur, à titre temporaire, dans des emplois non vacants.**

- 49.- **ENSEIGNEMENT COMMUNAL - Plan de pilotage - Ecole des Hougnés et de Lambermont - Approbation - Avis de la Section de Mme BELLY, Echevine.**
- 50.- **ENSEIGNEMENT MATERNEL - Personnel - Personnel - Interruption de carrière professionnelle d'une puéricultrice.**
- 51.- **ENSEIGNEMENT MATERNEL - Personnel - Désignation dans une fonction de maître de psychomotricité, à titre temporaire, dans un emploi vacant.**
- 52.- **ENSEIGNEMENT MATERNEL - Personnel - Désignation dans des fonctions d'instituteur, à titre temporaire, dans des emplois non vacants.**
- 53.- **ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - Personnel - Mise en disponibilité, pour convenance personnelle, d'une institutrice.**
- 54.- **ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - Personnel - Désignation dans des fonctions d'instituteur, à titre temporaire, dans des emplois vacants.**
- 55.- **ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - Personnel - Désignation dans des fonctions d'éducateur, à titre temporaire, dans des emplois vacants.**
- 56.- **ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - Personnel - Désignation dans des fonctions d'instituteur, à titre temporaire, dans des emplois non vacants.**
- 57.- **ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - Personnel - Désignation dans une fonction de kinésithérapeute, à titre temporaire, dans un emploi non vacant.**